



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le quatre du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie,

Absent(e)s et excusé(e)s : ROMAO Manuel.

Procurations : ROMAO Manuel à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 045

Objet : Dénomination de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- la dénomination de la nouvelle voie au départ du carrefour avec la RD 46 et se terminant au niveau du Pont-de-Couailles,
- la voie mesurant 840 mètres de longueur et 6 mètres de largeur,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la dénomination « route du Pont-de-Couailles » ;
- **de charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, ADACL, DGFIP.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 040-214000945-20241204-CM04122024_045-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 06/12/2024
et affichage le 06/12/2024
Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. LASTERRA', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PAU' and '(LANDES)'. There is also a small star and the letters 'R.F.' visible within the stamp.

Le secrétaire de séance, André RABY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. RABY', written below the text of the secretary of the session.